

Règlement du jeu «Secouez»

Du 12/05/2015 au 12/06/2015

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La Société LESIEUR SAS au capital de 39 689 935 euros, dont le siège social est situé au 29, quai Aulagnier à Asnières 92 665, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le Numéro 457 208 619 (ci-après « la société organisatrice »), organise sur le site Internet PUGET un jeu gratuit sans obligation d'achat du 12/05/2015 au 12/06/2015 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi), intitulé «Secouez» (ci-après dénommé le « jeu»).

La Société organisatrice garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

2.1 La participation au Jeu est exclusivement ouverte à toute personne physique majeure, état civil faisant foi, disposant d'une connexion à Internet fixe et résidant en France métropolitaine, Corse incluse, hors DOM-ROM-COM (ci-après dénommée « le Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu :

- Le personnel de la Société Organisatrice,
- Les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent Règlement est déposé,
- De façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

2.2. La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Le Jeu est ainsi accessible sur la Page du Jeu <http://www.puget.fr/jeu-secouez/>

Toute participation incomplète et/ou non-conforme au présent Règlement, non validée et/ou enregistrée hors délai ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

2.3. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite etc.), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

2.4. Une seule inscription par jour et 1 seul gain est autorisée par personne sur la durée totale du Jeu. S'il est constaté qu'un Participant s'est inscrit, pour une même personne, plusieurs fois dans la même journée, seule la première participation valablement enregistrée sera validée, les autres seront annulées sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. S'il est constaté qu'un Participant a gagné pour une même personne, plusieurs fois dans le mois, seul le premier gain valablement enregistré sera validé, les autres seront annulés sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

Le Participant se connecte à Internet puis sur la Page du Jeu, accessible via l'URL suivante : <http://www.puget.fr/jeu-secouez/>

1. Pour commencer à jouer le Participant doit s'inscrire au jeu en renseignant les champs demandés : Nom, prénom, email, adresse, code postal, ville
2. Un fois inscrit, le participant valide son inscription grâce au bouton « valider » et accède au jeu.
3. Le participant doit secouer son mobile ou taper sur la barre espace s'il joue au clavier, afin de mélanger la vinaigrette. Lorsque la jauge est remplie, le mélange est fini et l'instant gagnant déclenché.
4. L'instant gagnant déterminera si le participant a gagné l'un des lots mis en jeux.
5. En « secouant » chaque jour la vinaigrette, le participant peut avoir la chance de remporter l'un des lots mis en jeux aux instants gagnants.

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants

Instants gagnants :

110 gagnants seront désignés par instants gagnants.

Les instants gagnants ont été déterminés de manière à ce que la totalité des dotations soit remportée. Ainsi, si l'action finale du jeu quotidien coïncide avec l'un de ces instants gagnants, le participant remporte la dotation annoncée.

A défaut de connexion coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la 1ère connexion suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

ARTICLE 5 – Détermination et remise des lots

Les gagnants désignés selon les modalités définies à l'ARTICLE 4 se verront remettre un des lots suivants correspondant à l'instant gagnant:

- 10 paniers complets de produits Puget d'une valeur unitaire indicative de 60,20€ TTC contenant chacun : 1 bouteille Puget Classique 1,5L ; 1 bouteille Puget Classique 1L ; 1 bouteille Puget Classique 0,5L ; 1 bouteille Puget Classique 0,25L ; 1 bouteille Puget Bio 0,75L ; 1 bouteille Puget verte Puissante 0.75L ; 1 bouteille Puget Noire Délicate 0,75L ; 1 Huile Puget Basilic 50cl ; 1 vinaigrette Puget Ail Piment d'Espelette 330ml ; 1 vinaigrette Puget Fines Herbes 330ml ; 1 vinaigrette Vinaigre de Xérès Ciboulette Echalotes 330ml ; 1 vinaigrette Miel Moutarde 330ml ; 1 vinaigrette Ail Basilic 330ml ; 1 vinaigrette Vinaigre balsamique Tomates Séchées 330ml ; 2 pots de Tapenade noire 90g ; 2 pots de Confit de Tomates Séchées 90g ; 2 pots de Tapenade Verte 90g ; 2 pots de Caviar d'aubergines 90g
- 100 livres de recettes Huile d'olive Puget®, les 30 recettes culte, disponibles en librairie © 2013 Hachette Livre (Marabout), d'une valeur unitaire estimative de 3.50 € TTC

La Société Organisatrice validera par e-mail les coordonnées des Gagnants dans un délai de sept (7) jours après le gain effectif. Les Participants qui n'auront pas été désignés comme Gagnants ne seront pas informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

Les gagnants des dotations recevront leur lot par colis postal dans un délai approximatif de 120 jours à compter de la fin du jeu.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant désigné d'obtenir sa dotation qui sera alors considérée comme perdue et ne sera pas remis en jeu.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Si une dotation n'a pu être remis à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, ou changé de numéro de téléphone ou d'adresse email etc...), il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, les dotations ne pourront en aucun cas être transmises à des tiers.

ARTICLE 6 - Responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu,
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur
- De la non récupération du courrier électronique annonçant le gain par suite d'erreur dans l'adresse électronique indiquée par le participant renseignée lors de son inscription.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient

à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Les éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement déposé chez l'huissier.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux gagnants.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi ou la jurisprudence, privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur gain(s). La société organisatrice décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la jouissance des lots

ARTICLE 7 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française. Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 - Données à caractère personnel

Les informations nominatives qui sont recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la société organisatrice. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de la gestion du Jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les informations nominatives collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit peut être exercé gratuitement auprès de :
Société LESIEUR, 29, quai Aulagnier, 92 665 Asnières CEDEX,
en indiquant nom, prénom et adresse postale.

La collecte des données personnelles des participants est obligatoire pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation, dans la mesure où l'acheminement des gains aux gagnants sera alors rendu impossible.

Chaque participant, indépendamment des conditions d'accès au jeu, pourra accepter de recevoir des informations commerciales par courriel, au moment de son inscription. L'exercice du droit de suppression issue de la loi précitée concernant ces données n'a pas de conséquence sur la validité de la participation au jeu.

ARTICLE 9 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10 - Remboursement des frais de participation au jeu

Pour les participants accédant au site (adresse du jeu) à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est-à-dire hors abonnements câble ou ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion au site engagés pour la participation au jeu seront remboursés aux participants sur la base forfaitaire de 0.15 euros TTC correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs

France Telecom en vigueur ou en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale),
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait, d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant manuellement les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu proposé sur le site (adresse du jeu)
- d'un RIB ou RIP.

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai maximum d'un mois après réception de la facture téléphonique. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).
Toute demande de remboursement des frais de participation au jeu sera adressée par courrier à :

HAVAS 360
Jeu secouez
37 rue Guibal
13003 MARSEILLE

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des coûts de participation seront remboursés au tarif lent en vigueur, soit 0,55 euros TTC, sur simple demande indiquée dans le même courrier.

ARTICLE 13 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Il est accessible sur le site <http://www.puget.fr/jeu-secouez/reglement.pdf>.

et sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier adressé à:

HAVAS 360
Jeu secouez
37 rue Guibal
13003 MARSEILLE

Le timbre utilisé pour expédier cette demande sera remboursé sur simple demande indiquée dans le même courrier, au tarif lent en vigueur.